



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-13/66 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation avec ENEDIS – Parcelle C 2658

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé,

Considérant la demande de la société ENEDIS de mise à disposition d'un espace d'occupation pour implanter un poste de transformation de distribution d'électricité publique, ainsi que ses accessoires sur la parcelle C2658 en remplacement du poste existant, et ce pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage,

Vu la convention présentée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la parcelle C2658 au profit d'ENEDIS
- **PRECISE** qu'ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 250 euros à la signature de l'acte authentique
- **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération et à accomplir toutes démarches afférentes

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Philippe FABRE



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/09/2026
Et publication et/ou notification le 18/09/2026